

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

98^e séance / mardi le 7 décembre 2021 à 17 h

Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère – District de Bellevue (no 15)

Anik Des Marais – Conseillère – District de Mitigomijokan (no 5)

Jean Lessard – Conseiller – District de Masson-Angers (no 17)

Robyn York – Productrice agricole

Samuel Bertrand – Producteur agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Fabio Jiménez – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, expertise conseil

Ressources externes

Charles Séguin – Table agroalimentaire de l’Outaouais

Stéphane Alary – Président, Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides

Suzanne Laplante – Agente syndicale, Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides

ABSENCE :

Ressource interne

Mathieu Bélanger – Directeur, Service de l’urbanisme et du développement durable

SÉANCE HUIS CLOS

17 h 04

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 04.

2. Adoption de l’ordre du jour


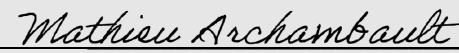
De nouveaux membres sont présents. Chaque membre se présente brièvement.

La présidente souligne que l’étude et l’adoption du budget 2022 ont été reportées par le conseil. Elle demande d’ajouter un point aux varia concernant la taxation proposée dans le Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA), qui pourrait possiblement être ajoutée au budget.

L’ordre du jour est adopté.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 PRÉSIDENT	 SECRÉTAIRE
--	--

3. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire.

4. Approbation du procès-verbal de la 97^e séance tenue le 4 octobre 2021

Le procès-verbal de la 97^e séance tenue le 4 octobre 2021 est approuvé.

5. Signature du procès-verbal de la 97^e séance tenue le 4 octobre 2021

Le procès-verbal de la 97^e séance tenue le 4 octobre 2021 sera signé par la présidente.

6. Suivi du procès-verbal de la 97^e séance tenue le 4 octobre 2021

Aucun suivi n'est effectué.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité consultatif agricole aura lieu le lundi 7 février 2022.

8. État de situation des principaux dossiers

Entente sectorielle sur le bioalimentaire (ESBO)

L'entente sectorielle contribuera à la mise en œuvre du PDZAA et du plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025. Une enveloppe de 45 000 \$ y sera attribuée sur trois ans par la Ville de Gatineau, soit 15 000 \$ par année. L'entente a été signée au mois de mars 2021. Le comité directeur s'est rencontré deux fois depuis, soit le 3 mai et le 1^{er} septembre. Quatre projets ont été analysés, et seulement un s'est qualifié à une aide financière, soit le projet d'Aliment Farmhouse.

Aliment Farmhouse est une coopérative de commercialisation gérée par les sept fermes qui en sont membres. Le projet consiste à créer et mettre en œuvre un plan de commercialisation et une image de marque forte. Le projet a obtenu une note de 23 sur 30, la note de passage étant de 20. Ils profiteront donc d'une subvention de près de 40 000 \$.

Le premier projet non retenu provient de la Coop de solidarité Houblon Pontiac, qui consiste à développer et à consolider la mise en marché de proximité du houblon granulé en Outaouais. Le projet n'a pas obtenu la note de passage. Une assistance sera offerte à la Coop de solidarité Houblon Pontiac pour peaufiner le projet, et possiblement se qualifier à une aide financière.

Le deuxième projet non retenu provient d'Alvéoli, qui est la combinaison d'une coopérative, d'un service de courtage et d'une plateforme collaborative et de mutualisation de ressources. Le projet consiste à mettre en place la Bourse RARES (Ressources Alimentaires RÉsiduelles) d'Alvéoli qui est dédiée au partage et à la mutualisation des RARES et d'autres ressources. Le projet a obtenu une note de 11.5 sur 30; une aide financière n'est donc pas recommandée. Une assistance sera offerte à ALVÉOLI pour peaufiner le projet, et possiblement se qualifier à une aide financière.

Enfin, le troisième projet non retenu provient des Partenaires du secteur Aylmer, un regroupement de plus de 45 membres. Ils s'occupent du Marché communautaire Aylmer. Le projet visait à soutenir le salaire de deux employés du Marché, et n'est donc pas admissible. Une assistance sera offerte à la aux Partenaires du secteur Aylmer pour peaufiner le projet, et possiblement se qualifier à une aide financière.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On précise que quatre projets ont été adoptés dans l'ESBO dès le départ, avant les rencontres du comité directeur :
 - Développer un centre d'intelligence agroalimentaire, en collaboration avec l'Observatoire de développement de l'Outaouais;
 - Développer l'accessibilité aux services d'abattage d'animaux;
 - Développer une stratégie pour rendre plus visibles les produits de l'Outaouais;
 - Mettre en lien les producteurs qui souhaitent vendre leurs terres avec les acheteurs potentiels.

Mesures de modération de la vitesse en milieu rural

Quatre différents projets de mesures de modération de la vitesse sont en cours :

- L'ajout du volet rural à la campagne de sensibilisation « Prudence » a été approuvé par le conseil. De nouvelles affiches plus adaptées au milieu rural seront déployées en 2022;
- La signalisation de la campagne de sensibilisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) concerne le partage de la route avec la machinerie agricole. Dix endroits ont été ciblés par le MTQ, sur sept artères, soit les chemins Daly, Kelly, Klock, de la Montagne, Vanier et Dufresne, ainsi que le boulevard Labrosse;
- Le conseil a accepté que soit revu l'affichage en milieu agricole lorsque des courbes serrées ou des pentes fortes empêchent de remarquer la présence de machineries agricoles. L'administration parcourra le milieu agricole pour cibler les endroits qui bénéficieraient d'une telle signalisation. On invite les membres à suggérer d'autres endroits;
- Enfin, des bancs d'essai sur le marquage au sol en milieu rural sont en cours sur neuf sites. Trois types de marquage au sol sont testés. Des relevés de vitesse seront faits cet automne et au printemps prochain. Les résultats complets de ces bancs d'essai seront présentés aux membres en 2022.

Projet pilote de branches et branchailles

Un projet pilote a été mis en place le 15 novembre dernier pour permettre à certains types d'agriculteurs qui ne sont pas membres de l'Union des producteurs agricoles, mais situés en zone agricole, de faire des feux de branches et branchailles sur leur terrain. À ce jour, aucune demande associée à ce projet pilote n'a été reçue.

La description complète de la réglementation à ce sujet est disponible en ligne sur la page des feux en plein air.

Utilisation des armes à feu dans la zone agricole

Ce dossier très complexe est actuellement à l'étude par les services juridiques et de police de la Ville de Gatineau, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On souhaite que ce dossier chemine plus rapidement, et qu'une présentation à ce sujet soit offerte au conseil prochainement;
- Il serait intéressant qu'une solution soit proposée d'ici le printemps, pour protéger les récoltes;
- On demande que le Service des communications soit interpellé pour que la population comprenne bien les intentions de ce changement à la réglementation. On répond qu'une consultation publique devra être tenue avant la modification à la réglementation;
- D'autres municipalités limitrophes à la Ville de Gatineau permettent la chasse en zone agricole;
- La chasse en zone agricole permettra non seulement d'éviter des pertes non négligeables de récoltes, mais aussi de contrôler les populations d'animaux pour des raisons de sécurité publique.

9. Demande à la CPTAQ – Autoriser l'usage de sentiers récréatifs et sportifs en zone agricole – Montée Dalton (lot 1 373 464) – District électoral de la Rivière-Blanche (17) – Jean Lessard

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Les sentiers récréatifs et sportifs proposés étaient intégrés au projet d'hébergement touristique présenté à la dernière séance du Comité, mais n'avaient pas fait l'objet d'une validation par le conseil. La CPTAQ demande cette validation;
- L'impact de ces sentiers sur le territoire agricole et le potentiel d'agriculture sont très limités;
- Le mandat du Comité n'est pas de mesurer l'impact environnemental du projet, mais d'évaluer son impact sur la zone agricole;
- Le Règlement de zonage autorise le type d'usages demandés;
- La présente demande vise spécifiquement à autoriser des sentiers récréatifs et sportifs pour vélos, la motoneige et les activités équestres étant déjà autorisées sur d'autres sentiers;
- Le projet de sentiers récréatifs et sportifs est circonscrit à l'intérieur du lot du requérant. On fait remarquer que les sentiers projetés débordent du lot dans le document d'analyse remis aux membres. On répond que l'objet de la demande concerne les sentiers proposés à l'intérieur du lot, et que les sentiers qui débordent devront faire l'objet d'une autre demande. De plus, il est possible que les tracés des sentiers ne soient pas exacts, puisqu'ils n'ont pas été réalisés par des arpenteurs-géomètres.

R-CCA-2021-12-07 / 05

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2021-777 (5 octobre 2021), a appuyé la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture visant un projet de construction de vingt unités d'hébergement touristique en usage additionnel à un terrain de golf comprenant les lots numéros 1 371 151 et 1 371 152 et une opération cadastrale visant la fusion des lots numéros 1 371 151 et 1 371 152;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble vise les propriétés situées aux 913 et 967, montée Dalton, constituées des lots numéros 1 371 152, 1 371 151 et 1 373 464 respectivement;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend l'aménagement des sentiers récréatifs existants d'une longueur de 10 kilomètres et de nouveaux sentiers d'une longueur de 12 kilomètres destinés à la pratique sportive et récréative de vélo sur le lot numéro 1 373 464 et qu'une autorisation fut accordée de 1994 (décision numéro 81015-210017);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande que l'utilisation autre que l'agriculture projetée, soit l'aménagement desdits sentiers sur le lot numéro 1 373 464, soit entérinée par résolution malgré l'autorisation accordée de 1994 (décision numéro 81015-210017);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le Règlement de zonage numéro 532-2020;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement, sur le lot numéro 1 373 464, de 10 kilomètres de sentiers existants et de 12 kilomètres de nouveaux sentiers récréatifs destinés à la pratique sportive et récréative de vélo en lien avec le projet ratifié par sa résolution numéro CM-2021-777.

RECOMMANDÉ

10. **Demande à la CPTAQ – Utiliser une partie de lot à des fins autres que l'agriculture – Chemin de Montréal Est (Lot 2 470 603) – District électoral de Masson-Angers (18) – Mario Aubé**

R-CCA-2021-12-07 / 06

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 470 603 du Cadastre du Québec, situé sur le chemin de Montréal Est, à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée et l'utilisation, à cette fin, d'une superficie de 5 000 m² à même le lot 2 470 603 dont la superficie totale est de 25 481,4 m² où des activités agricoles sont actuellement exercées;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation proposée de ce lot est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 qui autorise la construction de résidences uniquement comme usage additionnel « habitation rattachée à une exploitation agricole » aux producteurs agricoles, leurs enfants ou leurs employés, comme prévu à l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte le Règlement de zonage numéro 532-2020 quant à l'implantation et à la superficie minimale de plancher projetées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à l'objectif 5 du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 et respecte les orientations du Plan de développement de la zone et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 470 603 du Cadastre du Québec, soit un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée et l'utilisation, à cette fin, d'une superficie de 5 000 m².

11. Varia

a) Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA)

Un suivi non réalisé en 2020 du PDZAA mentionnait un possible financement pour un taux de taxation distinct et pour évaluer des mesures de taxation possibles pour les terres qui font l'objet de spéculation en milieu agricole. On demande si ce financement doit être inclus à l'étude du budget 2022.

On répond que le Service des finances a offert une présentation à ce sujet au conseil précédent, et que le montant qui pourrait être récupéré par ce type de taxation est négligeable. On demande de valider auprès du service concerné si cette présentation demeure actuelle, et si une présentation à ce sujet pourrait être offerte au Comité consultatif agricole ou au nouveau conseil municipal.

b) Composition du comité, séance à huis clos et actualisation du règlement constituant le CCA

On note un soudain engouement de producteurs agricoles pour joindre le CCA. On demande s'il est envisageable de modifier la composition du CCA pour augmenter le nombre de membres producteurs agricoles.

On répond qu'historiquement, il est très difficile de recruter de nouveaux membres pour le CCA.

On ajoute que de nouveaux modèles de fermes de producteurs agricoles à temps partiel font leur apparition. Le territoire de la ville de Gatineau pourrait être un terrain fertile pour ce type de producteurs qui pourrait être plus enclin à s'impliquer au niveau municipal.

On demande s'il est nécessaire que les séances du CCA se tiennent à huis clos.

On répond que le Comité peut se donner la gouvernance qu'il souhaite, que ce soit pour le nombre de membres, ou le choix de la tenue des séances en public ou en huis clos. Le conseil devra approuver toute modification au Règlement qui constitue le CCA. L'administration évalue la possibilité de moderniser ce Règlement, qui date de 2001.

Les membres approuvent à l'unanimité la tenue de séances en public.

On demande de valider si la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet la tenue de séances du CCA en public. On rappelle que des lettres ont été envoyées à tous les producteurs agricoles sur le territoire de la ville de Gatineau en début de mandat du dernier conseil pour les inviter à

participer aux séances du CCA. Il avait également été demandé, avant la pandémie, de tenir des séances à l'extérieur de la Maison du Citoyen pour s'approcher des producteurs agricoles.

On souligne que le CCA de la Ville de Gatineau se penche principalement sur des enjeux liés à l'aménagement et l'urbanisme. Le PDZAA propose davantage des éléments de vision et de développement de l'agriculture. Il faudrait distinguer ces deux éléments.

c) Accessibilité à l'internet haute vitesse

Un membre souligne l'enjeu de l'accessibilité à l'internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau. Certains producteurs ne peuvent pas faire des affaires en ligne, faute de réseau, ce qui nuit au rendement de leur entreprise. De plus, on comprend mal l'intention de certains règlements municipaux, comme celui qui interdit des espèces animales et celui qui exige l'obtention d'un permis pour la coupe d'arbres sur une terre agricole.

On répond que le gouvernement provincial est responsable du dossier de l'accessibilité à l'internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire québécois. La date du 30 septembre 2022 est visée pour que toute la région de l'Outaouais ait accès à l'internet haute vitesse.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 37.